

ATOUT PIERRE HABITATION 2

Société Civile de Placement Immobilier en liquidation

régie par les articles 1832 et suivants du Code civil, L.214-50 et suivants et L.231-8 et suivants du Code Monétaire et Financier et par les textes subséquents et les articles 422-1 et suivants du RG AMF

Capital social : 22 292 100 €

Siège social : 22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 PARIS – R.C.S. : 491 472 007 Paris

Société de Gestion – Liquidateur : AEW Ciloger

SAS au capital de 828 510 €

Agrément AMF n° GP07000043 en date du 10 juillet 2007

Siège social : 22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 PARIS - Téléphone : 01.78.40.53.00 – www.aewciloger.com

Adresse postale : 22, rue du Docteur Lancereaux – CS 80102 – 75380 Paris Cedex 8

CONDITIONS DE VALIDITE

Il est rappelé que l'inscription de l'ordre d'achat sur le registre des associés est subordonnée :

- au fait que l'ordre soit conforme et correctement complété et signé par le (les) donneur(s) d'ordre ;
- à la couverture intégrale de l'ordre ;
- à la réception de la fiche « connaissance du client » (sauf acquisition par l'intermédiaire d'un établissement financier) ;
- à la réception de la fiche « origine des fonds » lors d'achats de plus de 60 000 €, en une ou plusieurs fois, sur une période de 12 mois (sauf souscription par l'intermédiaire d'un établissement financier). A ce titre, la Société de Gestion se réserve le droit de demander la justification de l'origine des fonds investis pour répondre aux règles édictées par le Code monétaire et financier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux.

■ L'acquisition de parts de la SCPI ATOUT PIERRE HABITATION 2 n'est pas possible pour les clients, personnes morales ou physiques qui, en raison de leur nationalité, de leur résidence, de leur siège social ou de leur lieu d'immatriculation, relèvent d'un droit étranger qui impose à AEW Ciloger des restrictions ou des obligations spécifiques quant à la commercialisation et la promotion de ses produits. Les informations relatives à la SCPI ATOUT PIERRE HABITATION 2 publiées par AEW Ciloger ne constituent en aucune manière une sollicitation en vue de l'achat de parts par des ressortissants ou résidents de certains pays, dont notamment les Etats-Unis d'Amérique.

■ Les ordres sont adressés directement à la Société de Gestion AEW Ciloger (22, rue du Docteur Lancereaux – CS 80102 – 75380 Paris Cedex 8), ou remis aux Intermédiaires habilités de cette dernière qui se chargeront de les faire parvenir à la Société de Gestion dans les meilleurs délais.

Pour être enregistrés, les ordres d'achat doivent être réceptionnés par la Société de Gestion au plus tard la veille du fixing à 16 heures, à défaut l'ordre sera enregistré pour la confrontation suivante. Quelles que soient les modalités de transmission des ordres, le donneur d'ordre doit être en mesure de prouver la passation de son ordre et de s'assurer de sa réception par la Société de Gestion.

■ Couverture des ordres

La Société de Gestion demande une couverture des ordres d'achat égale au montant total du prix d'achat tel que figurant au recto, frais de transaction inclus. La couverture peut être effectuée par chèque (sauf chèque de banque) qui doit être réceptionné par la société au plus tard 8 jours avant la date de confrontation, ou par virement visible sur le compte « marché secondaire » de la SCPI au plus tard à 16 heures le jour précédant la date de confrontation. L'octroi de cette couverture subordonne l'inscription de l'ordre d'achat correspondant sur le registre des ordres. Les fonds versés à titre de couverture sont portés sur un compte spécifique ouvert au nom de la SCPI ATOUT PIERRE HABITATION 2, lequel ne porte pas intérêt. Lorsque l'ordre est exécuté, la couverture est utilisée pour assurer le règlement des parts acquises, frais de transaction inclus. L'éventuelle différence, après exécution de l'ordre, ou le total de la couverture, en cas d'inexécution totale de l'ordre, sera restituée au donneur d'ordre dans un délai maximum de 20 jours à compter du dernier jour du mois au cours duquel la confrontation périodique a eu lieu.

■ Jouissance des parts

L'acquéreur de parts sur le marché secondaire acquiert la jouissance des parts au 1^{er} jour du trimestre au cours duquel l'acquisition a été réalisée.

■ Annulation ou modification de l'ordre

L'ordre inscrit peut être annulé ou modifié jusqu'au terme de la période de confrontation périodique des ordres, de manière expresse par l'envoi du formulaire spécifique d'annulation/modification de l'ordre initial, et dans les mêmes conditions (ce formulaire est disponible sur simple demande auprès de AEW Ciloger).

La modification d'un ordre entraîne la perte de son rang dans les cas suivants :

- augmentation de la quantité des parts à l'achat ou à la vente
- augmentation du prix pour les ordres de vente
- modification du sens de l'ordre
- diminution du prix pour les ordres d'achat

■ Toutes informations sur la SCPI, et notamment sur les prix constatés lors des transactions de la période : les cinq prix d'achat les plus élevés, les cinq prix de vente les plus faibles inscrits sur le registre, les quantités demandées et offertes à ce prix ; le dernier dividende annuel servi ; l'estimation du prochain dividende ; la dernière valeur de réalisation peuvent être obtenus auprès de la Société de Gestion ou sur le site Internet www.aewciloger.com.

■ La note d'information de la SCPI ATOUT PIERRE HABITATION 2 a obtenu de l'Autorité des Marchés Financiers le visa n° SCPI 06-16 en date du 1^{er} août 2006.

DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT POUR QUE L'ORDRE D'ACHAT SOIT CONFORME

Pour les personnes physiques :

- copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport),
- s'il y a lieu : convention d'indivision, convention de démembrement, autorisation d'achat du juge des tutelles, extrait de délibération du conseil de famille, attestation signée du partenaire de PACS précisant le caractère indivis ou non des parts...
- un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Pour les personnes morales :

- copie des statuts à jour certifiée conforme,
- extrait KBIS datant de moins de trois mois,
- pour les associations, un exemplaire du Journal Officiel où a été publiée la déclaration de constitution ou le décret en Conseil d'Etat dans le cas d'associations reconnues d'utilité publique,
- justificatif du pouvoir du signataire (extrait certifié conforme du procès-verbal de l'organe compétent ou procuration éventuelle du mandataire social),
- copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité du signataire.

Pour les achats à crédit : joindre une copie de l'offre de crédit définitive acceptée et signée par les parties au contrat.

MODALITES POUR REMPLIR LE BULLETIN DE SOUSCRIPTION

- Pour les époux mariés sous le régime de la communauté ou si les parts constituent des biens communs : le conjoint de l'acquéreur doit, sous peine de nullité, donner son consentement en apposant sa signature sur le recto du présent document et en indiquant « Bon pour achat à (nombre en toutes lettres) parts ».
- Pour les partenaires d'un PACS : en cas d'indivision, faire signer le bulletin par chacun des partenaires.
- Pour les indivisions : établir le bulletin au nom de l'indivision, le faire signer par chacun d'eux et leur(s) mandataire(s) dûment autorisé(s).
- Pour les mineurs et les incapables majeurs : établir le bulletin au nom du mineur ou de l'incapable, faire signer le représentant légal et préciser ses noms, prénoms, domicile et qualité.

MODALITES POUR COMPLETER L'ENCADRE DEMARCHAGE (en grisé au recto)

Cet encadré est à remplir si l'achat résulte d'un acte de démarchage. Aux termes de l'article L.341-1 du Code monétaire et financier, constitue un acte de démarchage bancaire ou financier toute prise de contact non sollicitée, par quelque moyen que ce soit, avec une personne physique ou une personne morale déterminée, en vue d'obtenir de sa part un accord sur l'achat de parts de la SCPI ATOUT PIERRE HABITATION 2. Constitue également un acte de démarchage bancaire ou financier, quelle que soit la personne à l'initiative de la démarche, le fait de se rendre physiquement au domicile des personnes, sur leur lieu de travail ou dans un lieu non destiné à la commercialisation de produits, instruments et services financiers, en vue des mêmes fins. L'ensemble de ces règles ne s'appliquent pas lorsque la personne démarchée est déjà associée d'ATOUT PIERRE HABITATION 2 et si les montants en cause correspondent à des opérations habituellement réalisées par elle.

Obligations à la charge du démarcheur :

- présenter sa carte de démarcheur et justifier de son nom, de son adresse professionnelle, de son numéro d'enregistrement, du nom, de l'adresse et du numéro d'enregistrement de la personne morale pour le compte de laquelle le démarchage des parts de la SCPI ATOUT PIERRE HABITATION 2 est effectué ;
- s'enquérir de la situation financière du souscripteur potentiel, de son expérience, de ses objectifs en matière de placement ou de financement ;
- remettre les statuts, la note d'information en cours de validité visée par l'AMF, les derniers rapport annuel et bulletin trimestriel d'ATOUT PIERRE HABITATION 2 ;
- communiquer au démarché, d'une manière claire et compréhensible les informations utiles pour prendre sa décision ;
- informer le démarché de l'absence de droit de rétractation prévu à l'article L341-16 I et II du Code monétaire et financier ;
- informer le démarché qu'il dispose d'un délai de réflexion de 48 heures à compter de la signature de l'encadré « démarchage ». Ce délai commence à courir le lendemain de la signature de l'encadré et sera prorogé jusqu'au premier jour ouvrable si son expiration normale arrive un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé. Avant l'expiration de ce délai, le démarcheur ne peut recueillir ni ordres ni fonds. La signature du bulletin d'achat, ainsi que le versement des fonds ne pourront intervenir qu'à l'échéance de ce délai.